



## Prendre en charge ma petite soeur

Par **didoune31140**, le **01/01/2013** à **22:51**

bonjour,

je suis réunionnaise, je vis en Métropole depuis 5 ans. Mon père est décédé il ya 4ans. Ma petite soeur de 14ans qui vit chez ma mère, est devenue ingérable. Ma mère n'a plus d'autorité sur elle, ainsi que mon frère et ma soeur. La seule à pouvoir la raisonner c'est moi. J'ai proposé à ma famille de la prendre en charge ici en metropole, je me suis dis qu'un changement radical lui ferait du bien.Cependant je souhaiterais savoir si c'est une obligation de passer par un juge des affaires familiales ou par les assistantes sociales???? En sachant bien sur que je ne peux accepter de voir ma petite soeur placée en foyer. C'est pourquoi je souhaiterais au moins essayer de la sortir de là avant qu'il lui arrive quelque chose de grave.  
**merci**

Par **cocotte1003**, le **02/01/2013** à **09:02**

bonjour, oui il vous faut saisir le jaf, avec ou sans avocat. Vous pouvez établir un accord amiable écrit sur les modalités de garde que le juge entérinera, cordialement